COMMUNE de SAINT-VAURY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT**, **le 26 novembre à 18h00**,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VAURY,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes,
sous la présidence de Monsieur BAYOL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19/11/2020

Nombre de conseillers en exercice **:** *19*

PRESENTS :

M. Ph BAYOL, Maire ; M. J-L BARBAIRE, 1er adjoint ; Mme A MARTIN, 2ème adjointe ; M. St MAISONNEUVE, 3ème adjoint ; Mme M VILLARD, 4ème adjointe ; M. Cl LUTRAT, 5ème adjoint ; Mmes M BERGERON ; M GAZONNAUD, L LEFORT ; MM. P PLANCOULAINE, P DECIO ; Mmes I REVEIL, M-L LUCQUIAUD-BONHOMME ; Mme N VINZANT ; MM. O ROCHE, D PINET ; M. F LOUIS ; Mme N THIERRY.

POUVOIRS :

EXCUSE :
M. B CUBIZOLLES.

1°) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 novembre 2020

M-L LUCQUIAUD-BONHOMME demande l'ajout dans la discussion relative aux dossiers DETR l'hypothèse évoquée d'un retrait possible d'Evolis23 concernant la compétence « réfection de la voirie ».

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le procès-verbal.

M. BARBAIRE indique que le Conseil Communautaire a également voté contre les projets éoliens prévus sur les communes de Saint-Fiel et d'Anzême en évoquant des motivations liées à l'atteinte aux paysages, aux incidences sur l'environnement et le tourisme, à la nécessité d'avoir une vision globale des énergies sur le territoire, à l'atteinte au cadre de vie avec l'encerclement de plusieurs villages et à la nécessité d'avoir un schéma intercommunal du développement de l'éolien.

****

2°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur Patrick PLANCOULAINE est désigné secrétaire de séance.

****

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

3°) – Règlement intérieur du Conseil Municipal

M. BAYOL présente le projet de règlement intérieur et précise que certaines mentions concernant les communes de plus de 3500 habitants ont volontairement été laissées pour montrer les obligations qui sont fonction de la population.

Il rappelle que ce règlement est obligatoire dans les communes de plus de 1000 habitants depuis ce mandat (loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République). Il a notamment pour vocation de permettre des débats plus fluides au sein de l'Assemblée.

Mme LUCQUIAUD-BONHOMME souhaite un certain nombre de précisions :

- Lieu de réunion du Conseil : s'il est modifié actuellement c'est dans le cadre de l'état d'urgence. Cependant, dans d'autres circonstances justifiées, le Conseil peut se réunir en dehors de la salle du Conseil.
- page 3 : majorité des membres : le Conseil comptant 19 membres, la majorité est à 10 voix.
- page 4 : communication de l'ordre du jour : affichage à la mairie et envoi à la presse (qui le diffuse ou pas).
- page 4 : renvoi à un article du CGCT (L 2121-12) qui n'est pas repris dans le règlement : suppression de cette référence.
- page 5 : article 6 : réponse aux questions écrites posées préalablement à une réunion du Conseil : la réponse sera orale lors du Conseil.
- délai de prévenance d'un jour pour demander la participation à une commission : il s'agit d'un délai administratif pour préparer les documents en séance. S'il n'est pas respecté, la participation à la commission sera quand même possible.
- Nombre d'électeurs sur la commune : environ 1400
- Confirmation qu'un électeur peut demander la réunion du conseil municipal une seule fois sur la durée du mandat.

Délibération N° DE-2011-45

OBJET

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	**Fonctionnement des assemblées**
Règlement intérieur du Conseil Municipal	

VOTE

Nombre de conseillers		Résultat du vote			
Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	18	18	0	0	0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la 2ème partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17 ; L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,
Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 28 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,
Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,
Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Saint-Vaury,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur afin de le rendre exécutoire.

****

FINANCES

4°) – Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) – Orange - 2020

Délibération N° DE-2011-46

OBJET

FINANCES LOCALES	
RODP – Orange 2020	

VOTE

Nombre de conseillers		Résultat du vote			
Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	18	18	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L. 47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,
Considérant que les tarifs maxima ont été fixés par le décret n°2005-1676 et que ce même décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année (en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01)) ;

	Artères aériennes (km)	Artères en sous-sol (km)	Borne pavillonnaire (m²)	
Données 2019 (Orange)	34,020	21,723	0,60	
Tarifs 2020	55,54	41,66	27,77	
Redevance 2020 (Orange)	1 889,47	904.98	16,66	**2 811.11 €**

Monsieur le Maire, compte tenu des éléments présentés ci-avant, propose d'une part, les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour 2020 et d'autre part, les montants des redevances calculées en conséquence, dues par Orange, opérateur de communications électroniques, en contrepartie de l'occupation du domaine public communal par des artères aériennes et en sous-sol ainsi que des infrastructures autres (borne), tels que repris dans le tableau suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

*• **FIXE** les tarifs d'occupation du domaine public tels que repris dans le tableau ci-avant (lignes tarifs) ;*

*• **PRECISE** que le montant total des redevances dues par Orange, calculées à partir de ces tarifs et des données déclarées par Orange est égal à :*

- *2 811.11 € au titre de l'année 2020 ;*

*• **INDIQUE** que les tarifs sont revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 ;*

*• **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.*

****

5°) – Contrat enfance jeunesse 2019-2022 – Convention financière

Rapporteur : M. St MAISONNEUVE

M. MAISONNEUVE précise que cette convention entre les communes signataires du contrat enfance jeunesse 2019 – 2022 a pour objet de définir une clé de répartition équitable pour calculer le reste à charge financier pour chaque commune.
Cette clé de répartition a été créée en 2012 avec l'intégration d'un critère « fréquentation » pour davantage prendre en compte les inscriptions et la fréquentation réelle par Commune et être ainsi au plus près des participations dues par chacune des communes. Ce critère a eu un impact à la hausse pour la participation de la Commune de La Brionne qui a finalement demandé à se retirer de ce contrat en 2015.
La commune de Bussière-Dunoise, quant à elle, ne participe pas aux coûts de fonctionnement de l'AJI mais il y aurait une volonté de la municipalité actuelle de réintégrer cette action du Contrat. Une réunion est d'ailleurs programmée à ce sujet soit le 8 soit le 15 décembre prochain.
Mme MARTIN précise que l'ordre du jour de cette réunion sera aussi de remettre en perspective les actions de l'AJI et les missions du poste de coordonnateur du contrat.

M. BAYOL indique par ailleurs que les activités de l'AJI auront bien lieu au cours des prochaines vacances de noël malgré le contexte sanitaire. Les écoles et établissements scolaires étant ouverts, il n'y a pas de raison que les activités extrascolaires ne puissent pas être programmées.

Délibération N° **DE-2011-47**

OBJET

FINANCES LOCALES	**Service enfance-jeunesse**
Contrat enfance jeunesse 2019-2022– Convention financière avec les communes partenaires (participations au fonctionnement des services communs)	

VOTE

Nombre de conseillers		Résultat du vote			
Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	18	18	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la signature en cours d'année du contrat enfance-jeunesse 2019-2022.

Ce contrat prévoit des aides de la CAF et de la MSA en faveur des actions prévues au contrat par les 3 communes adhérentes à ce dispositif.

Les adhérents au contrat ont convenu de reconduire la clé de répartition définie lors du contrat précédent, pour calculer les participations de chaque Commune au fonctionnement des services communs.

Pour rappel, cette clé de répartition a fait l'objet d'une convention financière spécifique afin de détailler les participations annuelles de chaque commune pour chaque service (AJI, accueil de loisirs) et pour le poste de coordinateur du contrat.

Cette nouvelle clé de répartition intègre les critères « population », « fréquentation du service », « part des enfants de 3 à 17 ans ».

Cette convention est conclue entre les Communes de Saint-Sulpice-le-Guérétois, Bussière-Dunoise et Saint-Vaury.

Sa validité couvre la période du Contrat enfance-jeunesse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité *:*

- ***APPROUVE*** *le contenu de la convention tripartite et les clefs de répartition qu'elle définit afin de déterminer les participations annuelles de chaque commune au fonctionnement des services inscrits au Contrat enfance-jeunesse ;*
- ***DONNE POUVOIR*** *à Monsieur le Maire pour signer cette convention.*

****

6°) – Crise sanitaire du coronavirus covid-19 – don de 1000 € au Conseil départemental : achat de masques

Délibération N° **DE-2011-48**

OBJET

FINANCES LOCALES	
Crise sanitaire du coronavirus covid-19 – Don de 1000€ au Conseil départemental (achat de masques)	

VOTE

Nombre de conseillers		Résultat du vote			
Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	18	18	0	0	0

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée que le Conseil départemental de la Creuse a sollicité les Communes pour créer un fonds de solidarité dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus covid-19 dont l'objet est l'achat de masques de protection. Ces masques doivent constituer une réserve et être distribués en priorité aux personnels des services les plus exposés en fonction des besoins.

Il propose de faire un don d'un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

*• **DECIDE** de faire un don de 1 000 € au Conseil départemental de la Creuse pour constituer un fonds de solidarité dont l'objet est la création d'une réserve de masques de protection à destination des personnels les plus exposés au coronavirus covid-19.*

****

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

7°) – Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Délibération N° DE-2011-49

OBJET

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	**Personnels titulaires & stagiaires**
Création d'un poste d'adjoint technique à temps plein	

VOTE

Nombre de conseillers		Résultat du vote			
Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	18	18	0	0	0

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique à temps complet au sein du service enfance-jeunesse ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *de la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet (35h00) à compter du 1er janvier 2021.*

****

8°) – Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe

Délibération N° DE-2011-50

OBJET

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	**Personnels titulaires & stagiaires**
Création de deux postes d'adjoint technique principal 1ème classe	

VOTE

Nombre de conseillers		Résultat du vote			
Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	18	18	0	0	0

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet afin de permettre l'avancement de grade de deux agents ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *de la création de deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à la date du 1er janvier 2021.*

****

9°) – Questions diverses

QD n°1 – Travaux routiers en cours

M. BAYOL rappelle que des travaux routiers ont lieu actuellement dans le bourg de la Commune, rue de la Marche et rue du Baloir à l'initiative du Conseil départemental. Le service technique communal procède actuellement au changement de certaines vannes et bouches à clé avant que l'enrobé ne soit refait au cours de la semaine prochaine. Il précise que les commerçants ont été prévenus des perturbations occasionnées.

Par ailleurs, la chaussée, suite à un affaissement, a également été reprise entre le rond-point d'accès à la RN 145 et le restaurant l'étape creusoise (travaux réalisés par le Conseil départemental).

QD n°2 – Dispositif « bons d'achat » en faveur des aînés de la Commune

Concernant le dispositif de distribution de bons d'achat en faveur des personnes âgées de plus de 65 ans au 1er janvier 2021 et domiciliées sur la Commune (pour compenser la non possibilité de faire un repas pour les aînés et la non distribution de colis à domicile), Mme MARTIN précise que les enveloppes contenant les bons seront faites le vendredi 4 décembre prochain à partir de 17h00 à la salle des fêtes. Ce même jour, les cadeaux de Noël pour les enfants de l'école maternelle seront emballés.

Elle indique que la distribution des bons se fera par les conseillers compte tenu du prix d'un envoi postal (de l'ordre de 600€ en tarif économique). Les conseillers pourront venir récupérer les enveloppes à 18h30.

Parallèlement, un courrier explicatif sera adressé aux commerçants.

QD n°3 – Bibliothèque

Mme BERGERON informe que, du fait de l'allègement du confinement, la bibliothèque rouvrira ses portes le mercredi 02 décembre prochain.

QD n°4 – Distribution des masques aux enfants de l'école élémentaire

M. BAYOL indique que la distribution des masques pour les écoliers de l'école élémentaire a été faite.

D'après les témoignages de parents d'élèves recueillis par Mme VINZANT, cette distribution a été très appréciée.

En revanche, la trop grande rapidité de prise des repas au restaurant du Collège et leur qualité ont été pointées du doigt.

M. MAISONNEUVE répond que ce sont des remarques déjà entendues. Pour autant, il faut aussi avoir conscience que ce service municipal de restauration a pu être maintenu, alors, qu'il n'y a encore que quelques jours, le Conseil départemental ne voulait plus, en raison de la crise sanitaire, que les écoliers s'y rendent. Il faut rappeler que ce service de restauration est essentiel pour bon nombre de familles. Il a eu également des échos de la part de certaines familles qui se plaignent que les agents du service de restauration ne respecteraient pas le protocole sanitaire. Ce n'est pas vrai. Si des parents d'élèves considèrent que les conditions de restauration ne sont pas satisfaisantes d'un point de vue de la sécurité sanitaire, malgré le respect des protocoles sanitaires, ce service n'étant pas obligatoire, les enfants peuvent déjeûner chez eux. Par ailleurs, il faut se rendre compte et insister sur le fait que le respect des contraintes sanitaires, et ce depuis plusieurs mois, est particulièrement contraignant pour les agents.

M. BARBAIRE précise que ces remarques par rapport à la restauration doivent avant tout être exposées par les représentants des parents d'élèves lors des conseils d'écoles. Il constate qu'au cours du dernier mandat, alors qu'il était adjoint chargé des affaires scolaires et donc présent à ce titre aux conseils d'école, jamais ce sujet n'a été abordé par les parents d'élèves.

Mme MARTIN précise qu'au Conseil d'Administration du Collège, beaucoup de remarques sont en revanche faites à ce propos. Mais est-ce à l'éducation nationale de se positionner sur le contenu des menus ? C'est de la compétence du Conseil départemental et il y a déjà un travail de réflexion en amont concernant les menus auquel la commune est associée. Elle insiste également sur la situation rendue particulièrement compliquée par la crise sanitaire et le respect de protocoles sanitaires stricts.

Mme LEFORT, qui a eu l'occasion d'intervenir le temps de l'interclasse au restaurant scolaire, suite à l'absence d'un agent, n'ayant pu être remplacé dans les temps, confirme que les conditions de prises de repas ne sont pas satisfaisantes. Il y a beaucoup de bruit et effectivement, compte tenu des règles de non brassages, le temps de prise du repas est court.

M. BAYOL regrette que ce problème du manque de place au sein du restaurant du collège ne soit toujours pas résolu alors que cela fait plusieurs années que cette problématique est rappelée au Conseil départemental. A l'évidence, les contraintes sanitaires actuelles tendent un peu plus la situation et accentuent les difficultés. C'est dans ce contexte que le Conseil départemental a menacé de ne plus accepter les écoliers. Cela aurait eu des conséquences très dommageables pour les enfants. La Commune ne dispose pas de lieu de restauration adapté et la prise des repas dans les classes, comme cela a été fait au printemps après le confinement, impose que seuls des repas froids peuvent être proposés. Ce qui n'est évidemment pas une solution en hiver. Il craint que cette non-adaptation des équipements existants laisse sous-entendre que des investissements lourds ne sont pas entrepris dans une perspective latente de réduction du nombre de collèges en Creuse.

M. LOUIS fait part aux membres du Conseil que cette problématique n'est pas propre à Saint-Vaury et que les mêmes difficultés sont rencontrées dans d'autres établissements creusois.

En conclusion, M. BARBAIRE rappelle que les collectivités ont opté, et ce pour permettre à un maximum de familles de pouvoir utiliser le service de restauration, pour un tarif du repas modique. Il n'est que de 2.74 € à St-Vaury. Et malgré ce tarif bas, l'élaboration des repas a évolué positivement.

QD n°5 – CHS de La Vallette

M. BARBAIRE souhaite intervenir concernant les graves difficultés que rencontre actuellement, et depuis de longs mois, cet établissement hospitalier.
Et dans ce cadre, il s'interroge notamment sur les positions que doivent prendre les élus du Conseil présents au sein du Conseil de surveillance de cet établissement.

Pour rappel, le 21 septembre dernier, pendant le conseil de surveillance, les personnels ont fait une action revendicative et sont intervenus en séance. Il y a eu beaucoup de débats : des difficultés d'embauche ont été avancées pour expliquer le manque de personnel, les représentants du personnel ont insisté sur le mal-être des agents, etc. La Présidente du Conseil et la Directrice (par intérim) s'étaient engagées à donner des réponses avant le 15 novembre. A ce jour, pas de nouvelles et en plus, il s'est ajouté la propagation du Covid-19 au sein de l'EHPAD. Cette grande inquiétude qui en a résulté a fait récemment l'objet d'une alerte par le syndicat FO. Il en a profité, à juste raison, pour s'inquiéter du non-respect des engagements pris lors du Conseil de surveillance du 21 septembre dernier.

Le prochain Conseil de surveillance est programmé pour le 14 décembre. M. BARBAIRE regrette fermement, en tant qu'élu municipal et membre du Conseil de surveillance, n'avoir reçu absolument aucune information de la part de la Direction du CHS, ni sur la situation du Centre hospitalier, ni sur la grave situation qu'a traversé l'EHPAD en novembre. En tant que membre du Conseil de surveillance, il est interrogé par le personnel de l'établissement mais il ne peut répondre aux interrogations légitimes parce qu'il n'a aucune information à donner. Il serait bien sûr normal que les membres du Conseil de surveillance soient tenus informés en dehors des séances du Conseil compte tenu de la situation inquiétante de cet établissement. Lors de la réunion du 14 décembre, il ne veut donc pas donner l'impression qu'il donne quittance aux décisions qui seront prises surtout qu'elles auront été très probablement validées préalablement, en petit comité. Il n'est pas possible de cautionner ce manque de transparence.

Mme LUCQUIAUD-BONHOMME s'interroge sur l'existence d'un règlement intérieur de cette assemblée ?

M. BARBAIRE suppose que oui mais sans en avoir eu connaissance. Il faudrait en effet vérifier son existence et son contenu en termes de droit à l'information des membres.

M. BAYOL fait part aux membres du Conseil que le courrier qu'il a adressé au Ministre de la santé n'a fait l'objet d'aucune réponse. Il y a eu certes un courrier de Madame la Préfète (elle avait été destinataire d'une copie) mais il ne peut pas se substituer à la réponse d'un ministre. Par ailleurs, il s'interroge sur la nécessité de proposer un arrêt de la convention avec Esquirol.

Mme MARTIN partage le point de vue de M. BARBAIRE et s'interroge sur les actions qu'il conviendrait d'entreprendre dans ce cadre ? Faut-il boycotter le Conseil de surveillance ?

M. BARBAIRE se propose de contacter les autres membres du Conseil de surveillance mais il tenait au préalable, à ce qu'il y ait un débat au sein du Conseil Municipal.
Pour ce qui est du boycott, approuvé par M. LOUIS qui fait un parallèle avec ce qu'il se passe actuellement au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale, il est sans doute vrai que s'il aboutit à la non-possibilité pour le Conseil de surveillance de prendre des décisions, cela pourrait avoir un impact.

M. BAYOL approuve ce boycott mais prévient qu'il faut l'expliquer. Le syndicat FO s'adresse aux élus comme un dernier recours : « ne nous lâchez pas, nous n'avons que vous ».

M. BARBAIRE souligne qu'une politique de « la chaise vide » n'est pas une position facile parce que si elle ne se traduit pas par un blocage, elle facilitera les prises de décision de la part de la direction en l'absence d'opposition. Cette attitude risque d'être mal perçue par les représentants du personnel. Il rappelle que l'absence d'un(e) vrai(e) directeur(trice), nommé(e) durablement, ne facilite pas, à l'évidence, les choses.

M. MAISONNEUVE s'interroge sur la personne qui représente la Présidente du Conseil départemental, étrangement silencieuse sur ce dossier.

M. BAYOL lui répond qu'il s'agit de Mme BUNLON. Il n'y a eu en effet aucune réponse de la part du Conseil départemental suite à l'envoi d'une copie de la lettre adressée au Ministre de la santé.

En conclusion, M. BARBAIRE indique que le Conseil départemental sera ouvertement interpellé lors de la prochaine réunion pour l'obliger à prendre position.

QD n°6 – Question de M. Florian LOUIS

Suite à la réception dans les boites aux lettres de la lettre de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, il relaie l'interrogation de personnes qui lui ont fait remarquer l'absence d'informations concernant les investissements réalisés ou à venir de l'agglomération.

M. BARBAIRE, en tant que vice-président de la Communauté d'Agglomération lui répond que cette lettre est pilotée directement par le Président et qu'il n'y a pas de relecture collective. Les élus du Conseil communautaire découvrent donc cette lettre en même temps que la population, lorsqu'elle est distribuée dans les boites aux lettres.

Mme MARTIN confirme et donne comme exemple un article publié dans cette lettre qui relève de sa délégation en tant que vice-présidente et pour lequel elle n'a pas été consultée avant sa publication. Autre exemple avec l'article sur l'esthéticienne de Saint-Vaury : ce reportage n'a pas fait l'objet d'une information préalable des élus de Saint-Vaury.

M. BARBAIRE rappelle que le lieu d'échange entre les conseillers municipaux et la Communauté d'agglomération est habituellement l'assemblée des territoires. Malheureusement, du fait de la crise sanitaire, elle a été annulée cette année.

Le Maire,	Le Secrétaire de séance,
Philippe BAYOL	Patrick PLANCOULAINE

Liste des délibérations de cette séance du Conseil Municipal :

DE-2011-45	INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Règlement intérieur
DE-2011-46	FINANCES LOCALES	RODP – Orange (2020)
DE-2011-47	FINANCES LOCALES	Contrat enfance – jeunesse – Convention financière
DE-2011-48	FINANCES LOCALES	Crise sanitaire du coronavirus Covid-19 – Don de 1 000 € au Conseil départemental
DE-2011-49	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
DE-2011-50	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Création de deux postes d'adjoint technique principal 1ère classe

Les Membres du Conseil Municipal, dans l'ordre du tableau

NOM	**Prénom**		**Pouvoir reçu de**	**Signature**
BAYOL	Philippe	Maire		
BARBAIRE	Jean-Luc	1er Adjoint		
MARTIN	Armelle	2ème Adjointe		
MAISONNEUVE	Stéphane	3ème Adjoint		
VILLARD	Maryse	4ème Adjointe		
LUTRAT	Claude	5ème Adjoint		
BERGERON	Monique	Conseillère		
GAZONNAUD	Maryse	Conseillère		
LEFORT	Line	Conseillère		
PLANCOULAINE	Patrick	Conseiller		
DECIO	Patrick	Conseiller		
REVEIL	Isabelle	Conseillère		
LUCQUIAUD-BONHOMME	Marie-Laure	Conseillère		
VINZANT	Nathalie	Conseillère		
ROCHE	Olivier	Conseiller		
PINET	Damien	Conseiller		
LOUIS	Florian	Conseiller		
THIERRY	Noémie	Conseillère		